



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation

Trente-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général, intitulé « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation » ([A/77/632](#)). À cette occasion, il a rencontré virtuellement des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 13 décembre 2022.

II. Projet de budget-programme : actualisation des coûts

2. Le Comité consultatif rappelle que dans le cadre du projet de budget-programme pour 2023, le Secrétaire général donne des informations sur la méthode d'actualisation des coûts [[A/77/6 \(Introduction\)](#)]. À des fins de comparaison, le projet de budget-programme pour 2023 a été établi sur la base des mêmes niveaux de prix et des mêmes taux de change que le budget-programme de 2022. Le montant demandé pour 2023 après actualisation des coûts préliminaires est également présenté afin que l'on ait une idée des ressources nécessaires après ajustements compte tenu de l'inflation prévue.

3. Le Secrétaire général indique qu'après prise en compte des recommandations du Comité consultatif concernant le projet de budget-programme pour 2023, les incidences cumulées de l'actualisation des coûts sur les chapitres des dépenses représenteraient 91,4 millions de dollars, soit 22,5 millions de dollars de plus que l'actualisation préliminaire de 68,8 millions de dollars déjà incluse dans le projet de budget-programme en mai 2022 ([A/77/632](#), résumé et tableau 1), pour laquelle il n'avait été tenu compte de des projections relatives à l'inflation.



4. Le Secrétaire général indique également que le montant des ressources demandées a été ajusté sur la base de projections actualisées concernant l'inflation, de l'évolution des taux de change et de prévisions actualisées concernant les postes, compte tenu des dernières décisions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Les taux de vacance de postes proposés pour 2023 s'établissaient à 11 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 10,2 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées et restaient inchangés par rapport aux taux qui figuraient dans le projet de budget-programme pour 2023 (ibid., résumé et par. 31 et 32).

5. Le Secrétaire général précise que, faute de temps, les recommandations du Comité consultatif concernant les prévisions révisées et les états des incidences sur le budget-programme ne figurent pas dans son rapport, mais qu'elles seront prises en compte, si elles sont approuvées, dans le montant définitif du budget pour 2023 approuvé par l'Assemblée générale. Le montant des ressources supplémentaires demandées par le Secrétaire général pour 2023 s'élève à 114,9 millions de dollars, contributions du personnel comprises (ibid., résumé, par. 5 et 51 à 53 et tableau 13). Le Comité rappelle que les budgets des missions politiques spéciales ne sont pas sujets à actualisation (A/76/593, résumé et par. 5).

Postes

6. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que l'actualisation des coûts afférents aux postes tient compte de plusieurs facteurs : a) la mise à jour des barèmes des traitements pour 2023 pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et la catégorie des services généraux et catégories apparentées ; b) les coefficients d'ajustement prévus pour 2023 ; c) les dépenses communes de personnel prévues pour 2023 ; d) les taux de vacance prévus pour 2023. Au total, l'actualisation des coûts afférents aux postes se chiffre à 32,2 millions de dollars en raison d'une révision à la hausse des traitements (8,8 millions de dollars), des coefficients d'ajustement (27,2 millions de dollars) et des dépenses communes de personnel (12,6 millions de dollars), qui a été partiellement compensée par une révision à la baisse des dépenses prévues compte tenu de taux de vacance plus élevés (16,3 millions de dollars) (A/77/632, par. 9).

7. Le Secrétaire général précise dans son rapport que les traitements relatifs aux 5 067 postes d'administrateur(trice) prévus dans le projet de budget-programme pour 2023 ont été estimés à 401,2 millions de dollars sur la base des taux approuvés pour 2022. Dans le cadre de la présente actualisation, les traitements des administrateurs ont été majorés de 2,28 %, passant de 401,2 millions de dollars à 410,3 millions de dollars, en raison des barèmes des traitements plus élevés annoncés pour 2023 par la CFPI en 2022. Les traitements des administrateurs ont été majorés de 9,1 millions de dollars, ce qui a été attribué à l'inflation (ibid., par. 10 à 13). Les traitements relatifs aux 5 055 postes d'agent(e) des services généraux prévus dans le projet de budget-programme pour 2023 étaient estimés à 298,6 millions de dollars. Dans le cadre de l'actualisation préliminaire, les traitements des agents des services généraux ont été ajustés en fonction des taux d'inflation actualisés pour 2022 et des taux prévus pour 2023. Cet ajustement s'est traduit par une majoration de 11,5 millions de dollars, compte non tenu des fluctuations monétaires (ibid., par. 14 à 16).

8. En ce qui concerne l'actualisation des coûts due aux modifications du coefficient d'ajustement, le Secrétaire général indique que le montant tenant aux coefficients d'ajustement retenus aux fins de l'établissement du projet de budget-programme pour 2023 avant actualisation des coûts s'élevait à 262,0 millions de dollars. Dans le cadre de l'actualisation préliminaire de mai 2022, le montant tenant aux coefficients d'ajustement avait été fixé à 295,4 millions de dollars, soit une

majoration de 33,4 millions de dollars. Cette augmentation tenait compte du coefficient d'ajustement et de l'inflation prévue pour le reste de l'année 2022 et pour 2023. Dans le cadre de la présente actualisation, les prévisions relatives aux coefficients d'ajustement ont été actualisées compte tenu des derniers coefficients promulgués par la CFPI (en novembre 2022), de l'inflation prévue pour le reste de l'année 2022 et pour 2023 mais aussi du taux de change entre les monnaies locales et le dollar des États-Unis. Compte tenu de ces changements, le montant tenant aux coefficients d'ajustement retenus pour 2023 est passé de 262,0 millions de dollars à 289,2 millions de dollars, soit une majoration de 27,2 millions de dollars ; cette majoration traduit principalement la révision à la hausse du coefficient d'ajustement de New York (ibid., par. 18 à 22 et appendice III).

9. Le Secrétaire général précise que, dans le projet de budget-programme pour 2023, les dépenses communes de personnel ont été estimées, sur la base des taux approuvés pour 2022, à 443,4 millions de dollars, à savoir 310,7 millions de dollars pour les administrateurs et 132,7 millions de dollars pour les agents des services généraux. Il précise également que, conformément à la méthode établie, les dépenses communes de personnel n'ont pas été ajustées à l'occasion de l'actualisation préliminaire effectuée en mai 2022. Du fait de la répartition inégale des dépenses communes de personnel au cours de l'exercice budgétaire, il n'est pas possible d'obtenir une estimation précise plus tôt dans l'année ; en effet, les dépenses communes de personnel connaissent généralement un pic entre juin et septembre, qui est principalement dû à une plus grande concentration des dépenses liées aux prises de fonctions, aux congés dans les foyers et aux indemnités pour frais d'études pendant cette période. Dans le cadre de la présente actualisation, les dépenses communes de personnel pour 2023 sont estimées à 455,9 millions de dollars, à savoir 326,7 millions de dollars pour les administrateurs et 129,3 millions de dollars pour les agents des services généraux, ce qui représente une majoration de 12,6 millions de dollars (ibid., par. 26 à 30 et tableaux 5 à 8).

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la méthode de calcul des dépenses communes de personnel était appliquée de manière cohérente à toutes les entités financées au moyen du budget ordinaire. Il a été informé également que les informations sur les dépenses communes de personnel par lieu d'affectation nécessiteraient un travail important de collecte et d'organisation des données, notamment de la part d'entités qui n'utilisaient pas la plateforme Umoja, comme l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Cour internationale de Justice. Comme suite à ses questions, il a été informé en outre que parmi les « autres » dépenses communes de personnel il y avait l'allocation-logement et l'élément incitation à la mobilité, l'indemnité pour frais d'études, l'indemnité d'affectation et les autres prestations versées au moment de la prise de fonctions, la prime de sujétion pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et d'autres dépenses diverses s'appliquant aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et aux agents des services généraux et catégories apparentées. Le Comité a été informé que, du fait des changements apportés à la méthode de calcul l'année dernière, on trouvait dans le rapport des informations qui comparaient les dépenses communes de personnel sur deux années et que davantage d'informations pourraient être communiquées dans les prochains rapports sur l'évolution des estimations des dépenses communes de personnel.

11. Le Comité consultatif est d'avis que des informations plus détaillées sont nécessaires, notamment des données ventilées, par chapitre du budget, sur les éléments inclus dans les dépenses communes de personnel et l'incidence de ces

dépenses. Il compte que des renseignements supplémentaires concernant la méthode de calcul des dépenses communes de personnel et l'évolution des estimations de ces dépenses et des dépenses connexes seront communiqués dans les prochains rapports. Le Comité reviendra sur cette question dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de 2022.

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, comme pour les autres éléments inclus dans le calcul des dépenses communes de personnel, les coûts liés à la cessation de service étaient « rétrospectifs », puisqu'ils étaient calculés en fonction des dépenses effectives enregistrées, à savoir les montants versés aux fonctionnaires qui quittaient l'Organisation. Les prévisions de dépenses pour 2023 se fondaient sur les dépenses effectives enregistrées en 2022 et ne tenaient pas compte des départs prévus en 2023. **Le Comité consultatif note que, selon les projections, un grand nombre de fonctionnaires, frappés par la limite d'âge, prendront leur retraite au cours des 10 prochaines années, et compte que des éclaircissements seront donnés sur l'incidence de ces projections dans le calcul des dépenses communes de personnel.**

13. En ce qui concerne l'actualisation des coûts liée à la révision des taux de vacance, le Secrétaire général note que, dans sa résolution 76/245, l'Assemblée générale a décidé qu'un taux de vacance de 10 % serait utilisé pour les administrateurs et qu'un taux de vacance de 9,2 % serait utilisé pour les agents des services généraux et que, dans le cadre de l'actualisation préliminaire effectuée, les taux de vacance ont été augmentés d'un point de pourcentage, pour atteindre 11 % pour les administrateurs et 10,2 % pour les agents des services généraux, taux de vacance qui avaient été retenus pour 2023 (ibid., par. 33 et 34). Les taux effectifs de vacance de postes plus élevés que les taux approuvés ont contribué à une minoration de 19,1 millions de dollars, à savoir 11,2 millions de dollars au titre des administrateurs, 5,4 millions de dollars au titre des agents des services généraux et 2,5 millions de dollars au titre des contributions du personnel. Les incidences des taux de vacance de postes sur les dépenses relatives aux postes se traduisent par une minoration de 16,3 millions de dollars. De plus, les taux plus élevés qui ont été proposés contribuent à une minoration des ressources autres que celles affectées à des postes, notamment au titre des autres dépenses de personnel et des contributions du personnel (2,8 millions de dollars) (ibid., par. 35 et 36 et tableau 9).

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que du fait du gel des recrutements imposé en raison des problèmes de liquidités, les taux de vacance avaient augmenté et étaient restés artificiellement élevés, puis avaient diminué progressivement après que le gel des recrutements avait été levé. Le taux de vacance pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur avait diminué : de 14 %, il avait été ramené à 12,5 %. Il était à supposer que la tendance se maintiendrait en 2023, c'est pourquoi il était proposé d'appliquer un taux de vacance de 11 % à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Pour ce qui est de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, le Secrétariat proposait d'appliquer un taux de vacance de 10,2 %, les taux ayant fluctué entre 10 % et 10,5 %. Le Comité a été informé également que le taux de vacance de postes était un instrument budgétaire servant à calculer les prévisions de dépenses afférentes aux postes ; les taux de vacance de postes proposés étaient considérés comme les plus précis aux fins de l'établissement des prévisions des dépenses afférentes aux postes pour 2023. Le Comité a obtenu les taux de vacance pour le mois d'octobre 2022 et les taux de vacance moyens pour les 10 premiers mois de 2022, comme le montre le tableau ci-dessous.

Taux de vacance pour le mois d'octobre 2022 et taux de vacance moyen au 31 octobre 2022

Taux de vacance appliqué	Taux de vacance par catégorie de personnel (pourcentage)		Avant actualisation des coûts			Après actualisation des coûts				
	Administrateurs (trices) et fonctionnaires de rang supérieur	Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées	Traitements	Indemnité de poste	Dépenses communes de personnel	Total	Traitements	Indemnité de poste	Dépenses communes de personnel	Total
Coût en année pleine (pas de vacance de poste)	–	–	777,9	292,0	492,5	1 562,3	788,0	322,7	508,2	1 618,8
Taux de vacance approuvé pour 2022	10,0	9,2	699,7	262,0	443,4	1 405,1	708,5	289,2	455,9	1 453,6
Taux de vacance pour octobre 2022	12,6	10,6	–	–	–	–	692,8	281,0	443,9	1 417,8
Taux de vacance moyen pour 2022 au 31 octobre 2022	12,8	10,0	–	–	–	–	694,2	280,2	444,3	1 418,7
Taux de vacance proposé pour 2023	11,0	10,2	–	–	–	–	701,1	285,9	450,3	1 437,3

15. Le Comité consultatif prend note des taux de vacance approuvés pour 2022 et de ceux plus élevés retenus pour l'actualisation des coûts. Rappelant les observations et recommandations qu'il a formulées dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7), il estime que les taux de vacance prévus doivent être réalistes et fondés sur les taux de vacance effectifs enregistrés au cours des exercices précédents. Le Comité compte que des explications détaillées seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et qu'elles figureront dans les prochains projets de budget (A/77/7, par. 51).

Ressources autres que celles affectées à des postes

16. Le Secrétaire général indique que les coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes sont actualisés en fonction de l'utilisation des devises et de l'inflation correspondante, et que le montant total des ressources faisant ainsi l'objet d'une actualisation s'élève à 757,2 millions de dollars (compte non tenu des missions politiques spéciales et des emplois de temporaire reconduits d'année en année). Dans l'actualisation préliminaire réalisée pour 2023, le montant actualisé des coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes s'élevait à 40,3 millions de dollars. La majoration globale de 58,6 millions de dollars tient essentiellement au fait qu'un taux d'ajustement de 8,5 % a été appliqué à la part de ces ressources qui sont dépensées en dollars des États-Unis, à savoir 81,5 %. Ce montant a été ajusté en fonction de l'inflation uniquement. La majoration de 8,5 % en dollars des États-Unis traduit l'effet combiné d'une inflation plus élevée en 2022 (8,0 % selon les estimations de novembre 2022, contre 3,2 % selon les prévisions de décembre 2021), et de l'inflation prévue pour 2023, à savoir 3,7 % (voir A/77/632, par. 37 à 40, appendice I, sect. A).

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le projet de budget-programme pour 2023 faisait état de 159 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) à durée déterminée (ou emplois de temporaire reconduits d'année en année), pour un montant estimatif de 23 millions de dollars (avant actualisation

des coûts). Le Comité rappelle que, dans son rapport financier et ses états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2021, le Comité des commissaires aux comptes a noté que les informations relatives aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) étaient insuffisantes et a indiqué qu'au 31 décembre 2021, 1 098 emplois de temporaire (autres que pour les réunions et pour les réunions) étaient pourvus (compte non tenu des missions politiques spéciales), ce qui représentait 11,73 % de l'effectif total inscrit au budget ordinaire. Étaient également occupés 57 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) financés par les quotes-parts hors budget ordinaire et 1 209 emplois de temporaire (autres que pour les réunions et pour les réunions) financés par des ressources extrabudgétaires (A/77/5 (Vol. I), chap. II, résumé et par. 100 à 105 et 274). **Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées et la recommandation qu'il a faite tendant à ce que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de communiquer dans tous les prochains projets de budget des informations sur tous les emplois de temporaire et compte qu'une analyse et une actualisation des coûts fondées sur le nombre effectif d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) seront communiquées dans les prochains rapports sur l'actualisation des coûts (A/77/574, par. 46).**

18. En ce qui concerne les contrats à terme de gré à gré pour l'achat de francs suisses et d'euros en novembre 2022, le Secrétariat a acheté 277 millions de francs suisses dans le cadre de contrats à terme de gré à gré à un taux moyen de 0,9272 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis (le taux de change précédent était de 0,9235). Il a par ailleurs acheté, dans le cadre de contrats à terme de gré à gré, 109 millions d'euros à un taux moyen de 0,949 euro pour 1 dollar (le taux de change précédent était de 0,883). La quantité des devises à acquérir a été calculée en fonction des prévisions relatives au montant et au calendrier des besoins en francs suisses et en euros pour 2023. L'actualisation des coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes se chiffre à 58,6 millions de dollars en raison de l'effet combiné d'une majoration de 64,9 millions de dollars, imputable à l'inflation, et d'une minoration de 6,3 millions de dollars imputable à l'appréciation du dollar des États-Unis (A/77/632, par. 41 à 43).

19. Il est précisé dans le rapport que l'actualisation des coûts afférents aux voyages et à l'énergie a fait l'objet d'une analyse plus détaillée, étant donné que les variations de prix dépassaient largement les ajustements normaux fondés sur l'indice des prix à la consommation applicable (ibid., par. 45 à 48 et tableau 11). Les prévisions afférentes aux frais de voyage inscrites dans le projet de budget pour 2023, qui étaient fondées sur les frais de voyage de 2022 et les projections relatives à l'inflation pour 2023, ont été majorées de 9,3 % pour tenir compte de la hausse générale des tarifs des billets d'avion et de l'indemnité journalière de subsistance qui a été constatée en 2022 et qui était supérieure au taux d'inflation prévu et approuvé. Le taux d'inflation de 3,7 % prévu pour le dollar des États-Unis a ensuite été appliqué aux prévisions pour 2023 (ibid., par. 49 et 50 et tableau 12).

20. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que l'application et la sélection des indices d'inflation utilisés pour l'actualisation des coûts étaient fondées sur des pratiques établies et que de nombreux indices des prix à la consommation de *The Economist* provenaient du Fonds monétaire international (FMI). Le Comité a été informé qu'il n'y avait actuellement pas d'indice des prix de l'énergie disponible sur le site Web de *The Economist* et que le Secrétariat avait recherché d'autres sources de données et avait choisi d'utiliser l'indice des prix de l'énergie publié par la Banque mondiale. Les données relatives aux voyages, aux billets d'avion et aux indemnités journalières de subsistance proviennent du tableau de bord des voyages de l'Organisation, sur lequel on peut consulter des données sur tous les voyages aériens traités via Umoja. **Le Comité consultatif est d'avis qu'un**

examen des sources de données pourrait être envisagé et note que la Banque mondiale et le FMI publient des informations sur les taux d'inflation en utilisant une méthodologie établie, qui pourraient constituer des sources de données utiles pour le Secrétariat. Le Comité espère que d'autres options seront présentées dans le prochain rapport du Secrétaire général pour examen par l'Assemblée générale.

21. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses afférentes aux voyages avaient été majorées de 9,3 %, pour tenir compte de la hausse générale des tarifs des billets d'avion et de l'indemnité journalière de subsistance enregistrée en 2022. Entre 2021 et 2022 les prix ont augmenté d'un peu plus de 20 % mais ils étaient restés stables entre 2019 et 2021. Entre 2019 et 2022, les montants de référence ont été majorés de près de 10 % lors de l'actualisation des coûts. Le Comité a été informé qu'au lieu de se fonder sur une augmentation de 20 % selon la méthode de calcul normale (c'est-à-dire la différence de prix entre 2022 et 2021), le Secrétariat était parti d'une augmentation plus modeste de 9,3 % pour aligner les prévisions de dépenses afférentes aux voyages sur les prix du marché en vigueur. Le Comité a aussi appris que l'ajustement appliqué aux frais de voyages pour 2022 correspondait à l'actualisation découlant de l'inflation, et qu'il serait fait état de la question dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022. Le Comité a en outre été informé qu'en 2023, les dépenses d'énergie seraient imputées à des rubriques budgétaires distinctes, ce qui en faciliterait le suivi, et que des orientations détaillées seraient ajoutées à l'intention des bureaux dans le prochain guide d'établissement du projet de budget.

22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la méthode d'ajustement des ressources affectées aux voyages était conforme à la méthode standard appliquée lorsque l'inflation réelle et l'inflation prévue sont différentes. L'ajustement lié à l'inflation pour l'exercice en cours est normalement basé sur l'indice des prix à la consommation effectif mais, comme le taux d'inflation effectif afférent aux frais de voyage est bien supérieur à cet indice, on a choisi une approche plus adaptée pour ces frais (et pour les coûts énergétiques). Il a été indiqué au Comité qu'une méthode similaire avait été appliquée en 2021. Par exemple, les prévisions relatives aux coûts médicaux avaient été ajustées compte tenu du taux d'inflation effectif et du taux d'inflation prévu pour ces coûts ; les paramètres d'actualisation retenus pour les prévisions étaient ainsi plus proches de la réalité, ce qui rendait les estimations budgétaires plus précises.

23. Le Comité consultatif prend note des efforts déployés par le Secrétariat pour déterminer quelles catégories de dépenses étaient les plus sensibles à l'inflation et pour suivre ces catégories afin d'obtenir des projections plus exactes et pour communiquer des informations supplémentaires concernant les coûts afférents aux voyages et à l'énergie. Il espère qu'un compte rendu plus détaillé de la méthode suivie pour calculer les besoins en énergie, compte tenu des efforts déployés pour améliorer l'efficacité énergétique, et des renseignements supplémentaires concernant les variations importantes ayant une incidence sur d'autres objets de dépenses, y compris les ajustements des montants de référence, figureront dans les prochains rapports. Il compte également que des éclaircissements sur la méthode utilisée pour calculer l'ajustement de 9,3 % appliqué aux montants de référence de 2022 seront donnés à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.

24. Le Comité consultatif note qu'il y a davantage de tableaux et d'informations dans le rapport afin de donner suite à sa recommandation (A/76/7/Add.32, par. 13), approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/246, et que des informations supplémentaires lui ont été communiquées. Le

Comité rappelle aussi la recommandation qu'il a formulée dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, selon laquelle il faudrait examiner systématiquement l'effet réel de l'actualisation des coûts par rapport à l'effet estimé (voir [A/77/7](#), chap. I, par. 25, et [A/77/7/Add.18](#), par. 66). Sous réserve de l'examen que fera l'Assemblée des propositions connexes du Secrétaire général et des recommandations et conclusions du Comité concernant les prévisions révisées et l'état des incidences sur le budget-programme, le Comité n'a aucune objection au rapport intitulé « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation ».
